

DELIBERATION PORTANT DESIGNATION D'UN ELU DOCTORANT TITULAIRE OU SUPPLEANT DU CONSEIL DE LA RECHERCHE A LA CONVENTION ETUDIANTE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 05 MARS 2024,

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-02-02-03 du conseil d'administration de l'UCA portant création de la convention étudiante de l'UCA ;

Vu la candidature de Monsieur Baptiste GIRON, élu titulaire du conseil de la recherche ;

PRESENTATION DU PROJET

La convention étudiante de l'Université Clermont Auvergne (UCA) est une instance de concertation et de dialogue privilégiée des élus étudiants de l'université créée par délibération du conseil d'administration de l'UCA, le 02 février 2024.

Elle a pour objectif de se saisir des thématiques touchant l'ensemble de la communauté étudiante.

Inscrite dans le Schéma directeur de la Vie étudiante 2022-2026, adopté par le Conseil d'Administration de l'UCA le 13 janvier 2023, la convention étudiante a pour mission de renforcer la participation active et significative des étudiants dans les décisions stratégiques de l'établissement.

La convention étudiante est composée de quarante membres ayant voix délibérative dont : « [...] 1 élu doctorant titulaire ou suppléant du Conseil de la recherche, désigné par le Conseil de la Recherche [...] ».

Suite à l'appel à candidatures adressé le 07 février 2024, Monsieur Baptiste GIRON a présenté sa candidature.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Madame Vanessa PREVOT, Vice-Présidente chargée de la recherche ;

Vu le vote effectué à bulletin secret ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De désigner Monsieur Baptiste GIRON pour siéger à la convention étudiante de l'UCA en qualité d'élu titulaire du collège des doctorants du Conseil de la Recherche.

Membres en exercice : 45

Membres présents et représentés : 25

Nombre de votes blancs : 4

Nombre de voix en faveur de Monsieur Baptiste GIRON : 21

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSÉ AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : CR UCA 2024-03-05-02

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIÉ LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.